



Arrêté n°2024 – SDIS/S DFAJ – 045 du 12 SEP. 2024
Fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2024.

Sous-direction finances et affaires juridiques
Département des affaires juridiques
et du contentieux

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 3 et 4 ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2023 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre des années 2023 et 2024 ;

VU la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS de la Moselle du 16 janvier 2024 décidant d'organiser un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

VU l'arrêté n°2024-SDIS/SDFAJ-005 du 15 février 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels - session 2024 ;

VU le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire du 17 juillet 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre de jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Elles sont réparties en trois collèges égaux.

LES PERSONNALITES QUALIFIÉES :

Monsieur Raphaël DOUET	<i>Lieutenant-colonel Officier de sapeurs-pompiers professionnels au service d'incendie et de secours du Bas-Rhin Président du jury</i>
Madame Kathleen TAMISIER	<i>Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

LES ELUS LOCAUX :

Madame Evelyne FIRTION	<i>Conseillère départementale de la Moselle, Vice-Présidente au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle.</i>
Monsieur Walter KURTZMANN	<i>Maire de Peltre</i>

LES REPRÉSENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

Monsieur Jean SCHANG	<i>Adjudant Représentant du personnel, membre de la CAP C des sapeurs-pompiers professionnels</i>
Monsieur Sébastien WILHELM	<i>Adjudant Représentant du personnel, membre de la CAP C des sapeurs-pompiers professionnels</i>

Article 2 : Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les frais de déplacement des membres du jury seront remboursés en application du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

Article 4 : Le présent arrêté peut, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg cedex ; téléphone : 03 88 21 23 23), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par le portail « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

À Saint-Julien-lès-Metz, le **11.2 SEP. 2024**

Le président du conseil d'administration,

Pour le Président du conseil d'administration
et le Contrôleur Général
le Contrôleur Général François VALLIER

Patrick WEITEN

Acte affiché ou publié le : **13 SEP. 2024**

Acte transmis au contrôle de légalité le : **13 SEP. 2024**